

## **Concept de protection Covid-19**

Valable à partir du 25 octobre 2021

### **1. Quarantaine et isolement**

- Les élèves et les collaboratrices/collaborateurs issus de groupes à risque ainsi que les élèves et les collaboratrices/collaborateurs dont les membres de la famille sont particulièrement vulnérables participent en principe à l'enseignement en présentiel. Les parents/représentants légaux prennent contact avec la direction d'école pour discuter de la situation si besoin.
- Les collaboratrices/collaborateurs et les élèves restent à la maison s'ils présentent les symptômes d'une maladie respiratoire aiguë (mal de gorge, toux, essoufflement, douleurs thoraciques, fièvre, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût). La suite à donner sera définie par le médecin de famille. La direction d'école et/ou les supérieur·e·s direct·e·s doivent être informé·e·s.
- Les collaboratrices/collaborateurs et les élèves qui ont eu un contact étroit avec une personne souffrant du COVID-19 dans le cadre familial se placent en quarantaine et suivent les directives en vigueur. La direction d'école et/ou les supérieur·e·s direct·e·s doivent être informé·e·s. La suite de la procédure est définie par l'Office du médecin cantonal (OMC).
- Si le médecin prescrit un test Covid-19, la personne concernée reste à la maison jusqu'à ce que le résultat soit connu. Les élèves et les collaboratrices/collaborateurs sans symptômes qui vivent sous le même toit se rendent à l'école, respectivement au travail. Le médecin peut toutefois ordonner aux personnes qui habitent sous le même toit de rester à la maison jusqu'à ce que le résultat du test soit connu.
- Si un test Covid-19 est positif, la direction d'école et/ou les supérieur·e·s direct·e·s doivent être informé·e·s immédiatement. En cas de maladie confirmée, la direction d'école informe le médecin scolaire responsable et l'OPAH. La coordination ultérieure est assurée par l'OMC. L'OMC est chargé de clarifier, de prescrire et de veiller à la mise en place de l'isolement et de la quarantaine, de tracer les contacts et de prescrire des tests.
- Toute mise en quarantaine doit être immédiatement annoncée à la direction d'école. Pendant la quarantaine, considérée comme absence excusée, les élèves recevront de l'école des tâches et des devoirs qu'ils pourront effectuer de manière autonome à la maison (pas d'enseignement à distance).

### **2. Retour de l'étranger**

- Les élèves qui reviennent de l'étranger se comportent selon les directives des autorités (voir site de l'OFSP).

### 3. Règles d'hygiène et de conduite

- Les élèves et le personnel se lavent régulièrement les mains à l'eau et au savon, en particulier après leur arrivée à l'école/à l'internat, avant et après la préparation et la prise des repas, ainsi qu'avant et après les pauses et les réunions. Des désinfectants pour les mains sont à disposition.
- Les règles d'hygiène en vigueur et les mesures visant à prévenir la propagation du virus sont discutées et pratiquées de manière intensive avec les élèves, qui sont également sensibilisé-e-s à un comportement à faible risque.
- Règles de distanciation selon l'âge à l'école et dans le domaine extrascolaire : alors que pour les élèves des classes primaires jusqu'en 5H, les cours peuvent se dérouler aussi normalement que possible, les règles de distanciation doivent être respectées au mieux dès la 6H (uniquement à Wabern) (par exemple : utilisation de plusieurs salles, répartition optimale dans la classe). Le chant (y.c. le chant choral) est autorisé.
- La distance minimale de 1,5 m doit être respectée par tous. Des masques de protection sont disponibles.
- Lors des séances de physiothérapie ou d'ergothérapie, tous les élèves de 6 ans et plus portent un masque de protection.
- Les visites (p.ex. : de parents/représentants légaux) sont autoriséé-e-s. Le port du masque est obligatoire à l'intérieur des bâtiments. Les coordonnées des visiteuses/visiteurs sont enregistrées sur un formulaire d'inscription et conservées pendant 14 jours. L'utilisation de l'application « SwissCovid » par les collaboratrices/collaborateurs et les visiteuses/visiteurs est recommandée. L'accès aux bâtiments scolaires et extrascolaires est interdit à toute personne sans lien direct avec l'école, la thérapie ou le secteur extrascolaire.
- Les élèves âgés de 12 ans et plus et les chauffeuses/chauffeurs de bus les transportant doivent porter un masque de protection lorsqu'ils voyagent dans les bus scolaires. Le port du masque est facultatif pour les élèves de moins de 12 ans.

### 4. Nettoyage des installations scolaires

- L'école est nettoyée quotidiennement. Les surfaces exposées sont également désinfectées régulièrement.
- Des désinfectants pour les mains sont disponibles si nécessaire. Des produits de nettoyage et des désinfectants sont distribués aux collaboratrices et collaborateurs pour le nettoyage des surfaces exposées.
- Les salles de classe et les salles de thérapie doivent être bien aérées pendant et après chaque leçon. Tous les autres espaces sont aérés régulièrement. Des appareils de mesure du CO2 sont utilisés dans les salles de classe sans système de climatisation.

### 5. Manifestations

- Les excursions sont possibles. La direction d'école décide si une excursion, un camp peuvent être organisés. La condition préalable consiste en un concept de protection qui définit le nombre de participant-e-s, les mesures d'hygiène et le traçage des contacts. Les écoles et les enseignant-e-s accompagnatrices/accompagnateurs doivent savoir comment réagir si des symptômes ou des maladies se manifestent pendant l'excursion/le camp.

- Les rencontres de classe avec la participation des parents/des représentants légaux (par exemple : soirées des parents) sont autorisées, à condition que les directives des autorités soient respectées. La personne responsable informe les participant·e·s du concept de protection applicable à l'événement (respect des règles d'hygiène, port du masque obligatoire, listes de présence à établir, limitation du nombre de participant·e·s et toute autre mesure nécessaire).

Pour son concept de protection, la Fondation Salome Brunner se base sur les directives et recommandations de la Confédération, de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et, des directions cantonales bernoises de l'instruction publique et de la culture (INC) et de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI).

Fondation Salome Brunner  
Direction générale